



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 juin 2021**

Date de convocation : mercredi 2 juin 2021

Délibération n° CC_2021_90
Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 54

Votants : 62

Pouvoirs :

Mme Annie GRELET à M. Jean-Luc FOURRE, M. Pascal GILLARD à M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre DIETZ, M. Charles DELCROIX à M. Joël TERRIEN, Mme Dominique DEREN à M. Ammar BERDAI, M. Jean-Philippe MACHON à M. Philippe ROUET, M. Jean-Pierre ROUDIER à Mme Céline VIOLLET, Mme Véronique TORCHUT à Mme Marie-Line CHEMINADE
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2020 du Budget Principal

Le 8 juin 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Eric PANNAUD, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

M. Eric PANNAUD, M. Bruno DRAPRON, M. Bernard COMBEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Jean-Claude LANDREIN, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLLET, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Rémy CATROU

Secrétaire de séance : M. Bernard COMBEAU

RAPPORT

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif. Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté le cas échéant, du résultat reporté en fonction de l'exercice précédent.
Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- Constaté le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
 - Affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2020 qui présente un résultat identique à celui du compte de gestion, et considérant le principe énoncé ci-dessus, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2020.

La section d'investissement du compte administratif laisse apparaître un solde d'exécution de - 2 699 444,28 €. Celui-ci, corrigé des restes à réaliser, aussi bien en dépenses qu'en recettes, fait apparaître un besoin de financement de 3 101 373,28 €, et la section de fonctionnement, un excédent de clôture de 15 758 694,73 €.

L'affectation des résultats 2020 s'établirait comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement, compte 1068 : 6 083 555,33 € correspondant au besoin de financement de 3 101 373,28 € auquel s'ajoute l'annulation du recours à l'emprunt inscrit au BP 2021, pour un montant de 2 982 182,05 €.
- Résultat cumulé de fonctionnement reporté au compte 002 : + 9 675 139,40 €
- Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement reporté au compte 001 : -2 699 444,28 €

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|--|-----------------|-----------------|---|
| | Dépenses | Recettes | Solde (+ ou -) |
| Résultat de l'exercice 2020 | 29 977 215,50 € | 32 061 237,51 € | + 2 084 022,01 € |
| Résultat antérieur reporté | - | - | + 13 674 672,72 € |
| Résultat cumulé de clôture au 31/12/2019 | - | - | + 15 758 694,73 € = Résultat à affecter |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| Solde d'exécution de l'exercice 2020 | 5 737 953,81 € | 3 018 334,67 € | - 2 719 619,14 € |
| Solde d'exécution reporté | - | - | + 20 174,86 € |
| Solde d'exécution au 31/12/2020 | - | - | -2 699 444,28 € |
| Restes à réaliser | | | |
| Solde des restes à réaliser au 31/12/2020 | 401 929,00 € | - | - 401 929,00 € |
| Solde d'exécution au 31/12/2020 corrigé des restes à réaliser | - | - | - 3 101 373,28 € |

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le compte administratif dont les résultats de clôture sont déterminés dans le tableau ci-dessus,

Considérant que la section d'investissement dégage un solde d'exécution corrigé des restes à réaliser, négatif,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 1^{er} juin 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les résultats de clôture constatés au 31/12/2020.

- d'approuver l'affectation du résultat de la manière suivante :

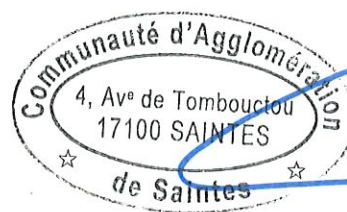
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement, compte 1068 : 6 083 555,33 €
- Résultat cumulé de fonctionnement reporté au compte 002 : + 9 675 139,40 €
- Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement reporté au compte 001 : -2 699 444,28 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 5 Voix contre (M. Jean-Michel ROUGER, M. Philippe ROUET en son nom et celui de M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre DIETZ au nom de Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE et Mme Florence BETIZEAU)
- 2 Abstentions (Mme Mireille ANDRE et M. Pierre MAUDOUX)
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.